Maison des seniors Règlement de fonctionnement



Maison des seniors place du Général Leclerc 91090 Lisses Tél. 01 60 86 23 01 maison-eugene-godet@ville-lisses.fr



Réglement de fonctionnement Maison des seniors



PRÉAMBULE

La Maison des seniors est un équipement municipal permettant aux retraités lissois de se retrouver, d'échanger, de se divertir dans une ambiance conviviale autour d'activités culturelles, sportives et ludiques.

ARTICLE 1 - Conditions générales

Toute personne inscrite et qui fréquente la Maison des seniors est tenue d'accepter et de respecter le présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 - Conditions d'accès

Pour avoir accès à la Maison des seniors, il faut :

- être Lissois(e) (sont aussi considérés comme Lissois(e), les personnes qui s'acquittent d'une taxe foncière sur la ville de Lisses, ou qui sont conjoint(e)s de retraité(e)s lissois(e)s);
- être âgé(e) d'au moins 60 ans ;
- être non actif : en pré-retraite, en retraite, au chômage sans recherche d'emploi, femme/ homme au foyer ;
- avoir rempli une fiche d'inscription à la Maison des Seniors (formulaire + 2 photos);
- avoir signé le présent règlement intérieur ;
- s'être acquitté de la cotisation annuelle fixée par délibération du Conseil Municipal;
- être titulaire d'une assurance de responsabilité civile ;
- avoir complété et signé la fiche de cession du droit à l'image;
- être en possession de sa carte d'adhérent.

ARTICLE 3 - Conditions d'inscription

L'inscription préalable est obligatoire pour accéder à la Maison des seniors et aux activités. Elle a lieu uniquement aux heures d'ouverture de la structure.

L'inscription se fait à la vue des pièces suivantes :

- pièce d'identité;
- justificatif de domicile ou avis d'imposition foncier ;
- justificatif correspondant à la situation actuelle de l'adhérent(e): justificatif de pré-retraite, de retraite; notification Pôle emploi, attestation sur l'honneur de non activité professionnelle salariée à court et long terme;
- attestation d'assurance responsabilité civile ;
- certificat médical ou décharge de responsabilité pour les activités sportives.

L'inscription devra être renouvelée chaque année, à la date d'anniversaire.

Lors de la première inscription, une caution fixée par délibération du Conseil Municipal sera demandée pour la carte « magnétique ». Cette caution sera encaissée lors de l'adhésion et restituée lorsque l'adhérent rendra sa carte. En cas de perte, la caution ne sera pas remboursée. La carte d'adhérent à la Maison des seniors est alors délivrée et permet l'accès à la structure.

Aussi, la Maison des seniors se réserve le droit d'archiver le dossier et de procéder à la radiation de l'adhérent, si elle restait sans retour de l'adhérent après deux relances par courrier, la première par courrier simple et la seconde par recommandé avec accusé de réception. Dans ces derniers, l'adhérent se verra informé de sa prochaine radiation et de la déduction des frais de relance du montant de la caution de la carte magnétique à lui restituer.

ARTICLE 4 - Jours et heures d'ouverture

La Maison des seniors est ouverte le lundi de 9h45 à 12h et de 14h à 18h, du mardi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le vendredi de 9h à 13h, sauf les jours fériés. La Maison des seniors est fermée les trois premières semaines du mois d'août.

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés par nécessité de fonctionnement du service.

ARTICLE 5 - Participation financière

Outre la cotisation annuelle, certaines activités donnent lieu à une participation financière (fixée par délibération du Conseil Municipal). Ces activités sont celles qui nécessitent la présence d'un intervenant extérieur ou des prestations particulières (les repas, les après-midis dansants, les sorties...).

Aucun engagement financier ne fera l'objet d'un remboursement.

La participation de la ville de Lisses se limite à l'organisation de l'activité et à la fourniture des matières premières. Les denrées alimentaires doivent exclusivement provenir du service restauration de la ville de Lisses.

Réglement de fonctionnement Maison des seniors



ARTICLE 6 - Règles de vie commune

La vie en collectivité impose le respect de règles de vie commune :

- a- Propreté des lieux : Les adhérents doivent avoir le souci de garder les salles et lieux communs dans un état de propreté parfait.
- b- **Respect du matériel**: Les adhérents doivent respecter le matériel, le mobilier, les jeux... mis à leur disposition et ne doivent en aucun cas modifier l'agencement des salles et la disposition ou la programmation du matériel.
- c- **Animaux**: Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la Maison des seniors.
- d- Tabac / Alcool : Il est strictement interdit de fumer dans toute l'enceinte du bâtiment. La consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte de la Maison des seniors en dehors des repas et manifestations organisés par la structure.
- e- **Portables**: Les téléphones portables devront être maintenus en mode silencieux dans l'enceinte de la Maison des seniors.
- f- **Comportement**: L'ordre et la décence devront être observés dans l'enceinte du bâtiment. Tout comportement ou acte contraire à la morale publique pouvant nuire à l'ordre et à la sécurité des adhérents, du personnel, du voisinage (état d'ébriété, insultes, bagarres...) pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la Maison des seniors.
- g- Biens personnels : Chaque adhérent est responsable de ses effets personnels. Aussi, la Mairie de Lisses ne peut être tenue pour responsable des vols qui auraient lieu dans son enceinte. Toutes les réclamations ou observations doivent être formulées par écrit auprès de la responsable de la Maison des seniors.
- h- **Sécurité**: Les adhérents ne doivent rien déposer devant les portes ou dans les couloirs qui puisse gêner l'utilisation des issues de secours. Ils se conforment aux consignes de sécurité affichées.
- i- Charte et protocole liés à une pandémie: L'adhérent s'engage à présenter, en fonction des mesures imposées par le Gouvernement, tout document nécessaire pour l'accès à l'établissement (par exemple: Pass vaccinal / Pass sanitaire). Aussi, il s'engage à consulter, à compléter, à viser et à respecter la charte de bonne conduite.

ARTICLE 7 - Photographies et droits à l'image

Dans le cadre de toutes les activités et manifestations municipales organisées sur la ville, il est possible que vous soyez photographié et/ou filmé. Vous serez préalablement sollicité à cette occasion pour remplir une cession de droit à l'image sous forme de formulaire afin d'autoriser la commune de Lisses à utiliser ces images.

Ces images pourront être utilisées sur les différents supports de communication de la ville : magazines, guides, affiches, flyers, sites internet (ville, agglomération), Facebook®, YouTube®, Instagram®, blog, newsletter, articles de presse et lors de projections ; ces supports de diffusion sont indiqués sur le formulaire. Ces supports sont diffusés par la ville auprès des habitants, des commerçants, des entreprises de la ville, de l'agglomération et de certains acteurs locaux, dans le cadre de sa mission d'information aux citoyens et de promotion du territoire, hors exploitation commerciale.

La commune s'interdit expressément de céder ces droits à un tiers et de procéder à une exploitation non prévue ci-avant. Elle s'interdit également expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée, à la dignité ou à la réputation du mineur, ni de les utiliser sur tout support préjudiciable. Dans ce contexte, l'enregistrement ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

Comme il l'est indiqué sur chaque formulaire de droit à l'image, vous disposez de droits concernant vos données personnelles et pouvez exercer ceux-ci en contactant le Délégué à la Protection des Données Personnelles de la commune de Lisses en envoyant un courriel à dpd@cigversailles.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 8 - Malaise, accident

En cas de malaise ou d'accident, la responsable de la Maison des Seniors ou son assistante préviendra les secours d'urgence et la personne mentionnée sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 9 - Manquement au règlement

Les agents de la Maison des seniors sont habilités à réagir face au manquement de l'un ou plusieurs de ces articles par un utilisateur.

Une issue à l'amiable sera recherchée en priorité pour tout litige concernant l'inobservation des clauses de ce règlement.

Le non-respect du règlement ou d'une partie de celuici, après rappel à l'ordre resté sans effet, pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la structure et des espaces numériques de la commune.

ARTICLE 10 - Litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application du présent règlement relèvent de la compétence du tribunal administratif de Versailles.



Signature de l'usager précédée de la mention « Lu et Approuvé »



En application del'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou effacement des informations la concernant, en s'adressant au gestionnaire de la Maison des Seniors.